

LIBERTÉ D'EXPRESSION : EST-CE QU'ON PEUT DIRE CE QU'ON VEUT SUR INTERNET ?

La liberté d'expression, en ligne ou hors ligne, est encadrée par les mêmes lois. Toutefois, comme le dit l'adage, les paroles s'envolent, les écrits restent ! De plus, les propos exprimés en ligne se propagent souvent plus rapidement et risquent d'être vus par un plus grand nombre de personnes.

C'EST QUOI LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ?

La liberté d'expression est un droit constitutionnel qui encadre la possibilité de donner notre opinion, exprimer des idées, manifester notre mécontentement ou nos croyances, sans craindre de représailles du gouvernement et sans porter atteinte à d'autres personnes. Cela ne veut pour autant pas dire que nous pouvons insulter à tout vent sur Internet, ni que nos positions ne peuvent être critiquées.



LES PROPOS DIFFAMATOIRES

Les cas de procès pour propos diffamatoires tenus en ligne sont de plus en plus nombreux. Selon la Cour suprême du Canada, les trois situations suivantes sont des cas de diffamation :

- 1 Tenir des propos désagréables à l'égard d'un tiers tout en les sachant faux.
- 2 Diffuser des propos désagréables sur autrui que l'on devrait savoir faux.
- 3 Diffuser des propos défavorables véridiques, mais émis sans motifs légitimes, à l'égard d'un tiers.



LES PROPOS HAINEUX

Les propos haineux ciblent des personnes ou des groupes particuliers en menaçant leur intégrité. Au Canada, quelques procès ont reconnu des cas de haine en ligne. La frontière entre propos grossiers et propos haineux est souvent mince. Il faut noter que la haine en ligne est punissable par la loi en vertu du code criminel canadien. La haine en ligne cible souvent des groupes présentant des caractéristiques spécifiques, comme les femmes, les personnes racisées, autochtones ou âgées.



RÈGLE D'OR :
S'EXPRIMER EN LIGNE COMME NOUS LE FERIONS SUR UNE SCÈNE



C'EST QUOI LA CENSURE ?

La censure est un contrôle de l'expression par des moyens institutionnels ou systémiques. Une règle, une charte ou une loi précise généralement ce qu'on peut dire ou non.

Par exemple, un restaurant poursuit Gilles qui a laissé un commentaire sur Facebook à propos du mauvais service qu'il a reçu (c'est une forme de censure).

Ce n'est pas la critique qu'on peut recevoir d'autres usagers après avoir tenu des propos sur Internet. Ce n'est pas non plus la modération que font les gestionnaires de médias sociaux.

Par exemple, Ginette exprime son désaccord sur une publication écrite par Gilles (ce n'est pas de la censure).



QUELQUES RESSOURCES SUR L'EXPRESSION EN LIGNE

Éducaloi et CliquezJustice.ca rappellent le cadre légal autour de l'expression en ligne au Québec et au Canada : educaloi.qc.ca et cliquezjustice.ca

Habilo-Médias propose plusieurs ressources pour mieux comprendre la liberté d'expression sur Internet : habilomedias.ca/

Project Someone met de l'avant des projets de sensibilisation à la discrimination en ligne : projectsomeone.ca/fr/